

OMPI



WO/GA/26/5
ORIGINAL : Anglais
DATE : 7 août 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Vingt-sixième session (12^e session extraordinaire)
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000

PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME¹)

Mémoire du directeur général

1. Par communication écrite reçue des Gouvernements danois, indien, norvégien, singapourien (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)) et suédois, le directeur général a été prié d'ajouter un point à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de septembre 2000 et d'envisager d'étendre le programme d'activités de l'OMPI en vue d'aider les PME du monde entier à améliorer leur compétitivité par une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle.

2. Il devient de plus en plus évident qu'avec la mutation rapide de l'économie mondiale, les PME joueront un plus grand rôle. Dans la plupart des pays, les PME apportent une contribution importante à l'économie, et, dans certains cas, leur taux de croissance est supérieur à celui des grandes entreprises². Pour la plupart des gouvernements, améliorer la

¹ La définition des PME varie d'un pays à l'autre. Ce terme désigne généralement les entreprises qui emploient un nombre de salariés inférieur à un certain seuil (compris entre 250 et 500). On tient compte également du montant du capital social. Aux fins du présent document, le terme PME désigne toutes les entreprises définies comme telles dans différents pays.

² Par exemple, dans un document de référence établi pour l'atelier 1 de la Conférence de Bologne à l'intention des ministres chargés des PME et des ministres de l'Industrie, coorganisée par le Gouvernement italien et l'Organisation de coopération et de développement économiques

[Suite de la note page suivante]

compétitivité des PME fait partie intégrante de leur politique nationale, régionale et internationale. Les politiques nationales destinées à promouvoir les activités des PME varient en fonction des besoins des pays. Elles prévoient, par exemple, une assistance financière, l'établissement de contacts entre les PME, la mise en valeur des ressources humaines et des services d'information technique.

3. Les techniques modernes, en particulier l'Internet, ont facilité et accéléré l'échange de connaissances et d'informations, si bien que l'on s'intéresse aujourd'hui davantage aux mécanismes juridiques et techniques de protection des actifs incorporels dans l'économie de marché au niveau mondial. La propriété intellectuelle jouera donc un rôle plus important que jamais dans un environnement économique axé sur les services. Toutefois, la connaissance et l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les PME du monde entier restent insuffisantes, comme le montrent plusieurs études.³ Il importe par conséquent d'encourager les PME à utiliser davantage ce système dans leur cadre de leur stratégie commerciale.

4. Des programmes sont déjà mis en œuvre aux niveaux national, régional et international pour renforcer le rôle joué par les PME dans l'économie, mais il appartient également à l'OMPI de promouvoir l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour renforcer la compétitivité de ces entreprises à l'échelle mondiale dans les domaines des brevets, des marques, des modèles d'utilité, etc.

5. Sous réserve de la mise à disposition des ressources budgétaires suffisantes, les initiatives de l'OMPI en faveur des PME pourraient couvrir un large éventail de domaines. On pourrait réorienter certaines activités prévues du présent exercice biennal vers l'objectif susmentionné, mais il existe certaines contraintes en ce qui concerne les ressources nécessaires. Il est donc proposé d'ajouter au projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal un nouveau programme d'activités axé sur les besoins des PME du monde entier dans le domaine de la propriété intellectuelle.

6. Les activités visant à promouvoir l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les PME devraient répondre aux besoins des différents pays (procédures d'obtention et de sanction des droits de propriété intellectuelle plus simples et moins coûteuses, meilleur accès aux informations et services en matière de propriété intellectuelle, utilisation correcte de ces informations et services, etc.)⁴. Il faut définir la portée du programme afin de déterminer s'il

[Suite de la note de la page précédente]

(OCDE) et tenue en Italie, les 14 et 15 juin 2000, il est question d'une étude de la *National Science Foundation* des États-Unis d'Amérique (1999) selon laquelle le montant total des dépenses de recherche et développement industriels des PME a presque triplé entre 1985 et 1995 aux États-Unis d'Amérique, alors que celui des grandes entreprises n'a augmenté que d'environ 20%.

³ *L'enquête d'innovation de la Communauté européenne* (1993) montre que les PME reconnaissent moins l'importance des brevets que les grandes entreprises. À la question "les brevets sont-ils essentiels pour la création de nouveaux produits?", 27% des entreprises employant entre 100 et 249 salariés et 38% de celles employant plus de 1 000 salariés ont répondu oui. Une autre étude réalisée à la demande de l'Office japonais des brevets, qui figure dans un ouvrage intitulé *The Age of Intellectual Creation* (1997), indique que 35% seulement des PME japonaises interrogées (contre 51% pour les grandes entreprises) étaient favorables à un renforcement de la protection par brevet.

⁴ Par exemple, les responsables du programme de la Commission européenne "Innover et faire participer les PME" ont publié une étude intitulée "*Innovation Policy In a Knowledge-based*

[Suite de la note page suivante]

doit couvrir les inventeurs et les créateurs indépendants et les micro-entreprises (entreprises plus petites que les PME). Sur le plan pratique, les nouvelles activités seraient mises en œuvre selon une approche intersectorielle avec une coordination étroite entre tous les secteurs du programme. Les activités menées par l'OMPI dans ce domaine devraient également encourager les États membres à adopter des politiques en faveur de l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les PME.

7. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note de la teneur du présent mémorandum, à formuler des observations y relatives et à approuver la proposition figurant au paragraphe 5 ci-dessus.

[Fin du document]

[Suite de la note de la page précédente]

Economy” (juin 2000), qui traite de certaines politiques d'innovation en mettant particulièrement l'accent sur celles destinées à favoriser l'innovation et la diffusion des techniques au sein des PME et recommande, par exemple, la réduction du coût de la protection par brevet par l'harmonisation des procédures de délivrance et la diffusion efficace de l'information par le biais du système de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le coût de la sanction des brevets, il est à noter que la Commission européenne propose dans le domaine des brevets un système d'assurance-litige (voir la page 21 du Livre vert de la Commission européenne sur le brevet communautaire et le système des brevets en Europe (1997)).